

SEANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 16

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, M. Hervé BIZIEN, Mme Carole GUILLERM, M. Bernard SALIOU, Mme Sylvie MARCHALAND, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, Mme Maryse ALLAIRE, M. Sébastien LAMBERT.

Absents excusés :

Mme Corinne LE MENN qui a donné pouvoir à M. Laurent BERTHEVAS,

Jean-Luc VINCENT qui a donné pouvoir à Mme Maryse ALLAIRE,

M. Cédric RIBEZZO qui a donné pouvoir à M. Sébastien LAMBERT,

Mme Anne-Laure CANN (départ 19h28) pouvoir Mme Carole GUILLERM,

M. Gildas DURAND,

Mme Laura MARTINEZ,

Le conseil municipal a désigné Mme Fadila BOUZIANI, secrétaire de séance.

La séance est levée à 20h10.

Ordre du jour :

1° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2023

VIE ASSOCIATIVE

2° Subventions aux associations culturelles et sportives

3° Subvention à l'association « Arz e Chapelioù Bro Leon »

4° Adhésion aux organismes extérieurs

FINANCES

5° Ecole Sainte-Anne - fixation du forfait communal 2023

6° Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

7° Budget primitif 2023 - budget principal et budget annexe "Local commercial"

8° Cession du micro tracteur JOHN DEERE 3320

9° Demande de subvention auprès de l'Agence nationale du Sport pour la création d'un parcours de glisse universelle

ADMINISTRATION GENERALE

10° Convention entre la commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas pour la gestion d'un marché public

ENFANCE - JEUNESSE

12° Mini camp ALSH : tarification 2023

13° Motion de soutien à l'hôpital de Landerneau

14° Informations diverses

DELIBERATION N°006-2023 APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 16 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°007-2023 DECIDANT DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINTTHONANIM'

Monsieur Pierre ANNEZO, adjoint au Maire, délégué à la vie associative et à l'animation de la commune expose :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association SaintThonanim' pour l'organisation de la fête du bourg.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Vie associative et animation de la commune » du 6 mars 2023,

CONSIDERANT la contribution de cette association à l'animation de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association SaintThonanim',
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent,

- D'INSCRIRE les crédits à l'article c/6574 du budget.

DELIBERATION N°007-1-2023 DECIDANT DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Pierre ANNEZO, adjoint au Maire, délégué à la vie associative et à l'animation de la commune expose aux membres du Conseil municipal que comme chaque année la commune souhaite apporter son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

La sélection est faite sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations ci-dessous.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Vie associative et animation de la commune » du 6 mars 2023.

CONSIDERANT la contribution de ces associations à l'animation de la commune.

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT EN €
Handball Saint-Tho	Pratique du handball à partir de 5 ans jusqu'en loisirs	693,00
Les Ateliers De Tam	Promotion de l'art et des artistes	50,00
Courir Tout Simplement	Courir en loisir et en compétition - marche	848,00
Le Club De Raquettes	Pratique tennis, tennis de table et badminton	670,00
Club Saint-Nicolas	Solidarité, partage, lien social à destination des aînés	535,00
Kan Ar Bed Musique	Enseignement de la musique - guitare, piano, batterie, éveil musical	304,00
Saint Thonan Gym	Cours de gym - bien être chez l'enfant (3-5 ans)	407,00
Jsst	Promouvoir l'apprentissage et le développement du football	1 077,00
Sainthonik	Activité de danse et de gym	1 209,00
Cyclo-Club	Cyclotourisme et VTT	369,00
Saint-Thonan Théâtre	Représentations théâtrales	25,00
Société De Chasse	Chasse, régulation des nuisibles et protection des récoltes	172,00
Comité Saint-Herbot	Promouvoir le cyclisme	50,00
Les amis de la bibliothèque	Lecture pour tous (1 € par habitant)	1 953,00
Sainthonanim	Organisation d'animations toute l'année	310,00
Unc	Anciens combattants	85,00
	TOTAL	8 757,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention aux associations figurant dans la liste ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;
- D'INSCRIRE les crédits à l'article 6574 du budget.

DEBAT :

- M. SALIOU souhaite savoir si la subvention de 85 euros est suffisante pour répondre aux besoins de l'Union des Anciens Combattants.

- M. ANNEZO répond que le montant de la subvention est calculé en fonction du nombre d'adhérents mais qu'un accompagnement complémentaire pourra avoir lieu, au cas par cas, en fonction des manifestations organisées par l'association.

- Monsieur le Maire précise que l'association percevait précédemment une subvention forfaitaire de 450 euros. Cependant, les effectifs sont en baisse. La possibilité offerte aux anciens militaires ayant réalisé des OPérations Extérieures d'adhérer aux associations locales « UNC » doit permettre d'engager une nouvelle dynamique.

DELIBERATION N°008-2023 APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ARZ E CHAPELIOU BRO LEON »

Monsieur Hervé BIZIEN, adjoint au Maire en charge du patrimoine propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 850 € à l'association « Arz e Chapeliou Bro Leon » pour l'organisation de visites guidées dans le cadre de l'exposition « Art dans les Chapelles » qui se tiendra comme chaque année, entre le 15 juillet et le 15 août, dans la Chapelle Saint Herbot.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la contribution de cette association à l'animation touristique de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré A l'unanimité, DECIDE :

- D'ATTRIBUER une subvention de 850 € à l'association « Arz e Chapeliou Bro Leon » (ACBL) pour l'exposition 2023,
- D'INSCRIRE le montant correspondant à l'article c/6574 du budget,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DEBAT :

- Monsieur BIZIEN précise aux membres du Conseil qu'une nouvelle politique de subvention aux manifestations touristiques a été définie par la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas. Désormais, la CAPLD ne soutient plus que des événements ayant un rayonnement communautaire. Cette manifestation ne rentre plus dans les nouveaux critères d'attribution de la CAPLD.

Monsieur le Maire précise que la commune soutiendra cette manifestation au même niveau que les années passées.

DELIBERATION N° 009-2023 APPROUVANT LE RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler les adhésions à des organismes extérieurs qui contribuent à l'accompagnement de la commune ou auxquels la commune souhaite accorder son soutien.

Ces organismes sont les suivants :

- Association des Maires du Finistère (AMF 29) pour un montant de **669,88 €**

Taux de cotisation voté en Assemblée Générale le 4 mars 2022 : 0,343 € par habitant jusqu'à 9000 H. 0,0415 € par habitant au-delà

- Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère pour un montant de **100,00 €**,

Montant de l'adhésion pour les communes de plus de 1000 habitants et moins de 5 000 habitants.

Association loi 1901 « Agriculteurs de Bretagne » pour un montant de 187,50 €. (Contribution annuelle : nbre habitants x 0.10 €).

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la contribution de ces organismes au soutien et à l'accompagnement de la commune dans ses projets ou qui contribue à des missions d'utilité publique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

➤ DE RENOUVELER l'adhésion aux organismes suivants :

- ✓ Association des Maires du Finistère (AMF 29) pour un montant de 669,88 €,
- ✓ Le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère pour un montant de 100,00 €,

- ✓ Association loi 1901 « Agriculteurs de Bretagne » pour un montant de 187,50 €,

➤ D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DELIBERATION N°010-2023 APPROUVANT L'ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT, ENER'GENCE
--

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'adhésion de la commune à l'agence locale de l'énergie et du climat, Ener'gence qui propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. Ce dispositif a vocation à d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie.

L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'énergie des bâtiments communaux et des véhicules et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'économie observée se situe entre 1,3 et 4 €/an/hab. La commune acquière ainsi une compétence énergie à budget constant.

Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle de 1,31 €/an/hab (pour 1916 habitants INSEE 2020) pour la commune de Saint-Thonan.

Cette convention serait conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2023 et prendrait fin le 30 avril 2026.

Au vu du recensement officiel 2020 faisant état de 1 916 habitants, le montant de la cotisation serait établi sur la base suivante :

2023 : 1 673.31 €

2024 : 2 509.96 €

2025 : 2 509.96 €

2026 : 836.65 €

Le montant de cette cotisation sera révisé chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année précédente.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Bâtiments et équipements communaux » du 24 janvier 2023,

CONSIDERANT la contribution de ces organismes au soutien et l'accompagnement de la commune dans ses projets de performance énergétique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADHERER à l'agence locale de l'énergie et du climat, Ener'gence,
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DELIBERATION N°011- 2023 FIXANT LE MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE-ANNE - FORFAIT COMMUNAL 2023.

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire, déléguée à la Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal les modalités de financement de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Anne, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association, constituant le forfait communal.

Le forfait communal est versé chaque année par la commune de Saint-Thonan pour participer aux dépenses des élèves domiciliés sur la commune.

Son montant est calculé sur la base du coût moyen de scolarisation d'un élève dans l'établissement.

Pour l'année 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant du forfait communal à 808,00 € par élève domicilié sur la commune et de porter à 25 000,00 € le montant annuel de la subvention à caractère social.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le montant du forfait communal et de la subvention à caractère social.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;

Vu la Circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du forfait communal 2023 pour l'Ecole Sainte-Anne, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association situé sur la commune de Saint-Thonan.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 20 mars 2023 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- FIXE le montant du forfait communal pour l'année 2023 à 808,00 euros par élève domicilié sur la commune,
- FIXE le montant 2023 de la subvention à caractère sociale à 25 000,00 euros,
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget de la commune,
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer la convention.

DEBAT :

Monsieur le Maire précise que 278 élèves sont domiciliés sur la commune cette année. Le forfait scolaire passe ainsi de 777 euros à 808 euros. Depuis 2014, l'objectif reste d'accompagner au mieux la seule école de Saint-Thonan afin de contribuer à proposer un cadre scolaire de qualité.

DELIBERATION N° 012-2023 FIXANT LES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Mme Bénédicte MEVEL, 1^{ère} adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil municipal les modalités du vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2023.

Par délibération du 18 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXES MÉNAGES	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,18 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation (TH) : 12,26 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32,68 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 41,18 %

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 20 mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **FIXE** les taux de fiscalité directe 2023 à :

- 32,68 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 41,18 % pour de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
- 12,26 % pour la Taxe d'habitation.

DEBAT :

Mme MEVEL précise que la commune n'augmentera pas les taux mais que les valeurs locatives servant de base au calcul de l'impôt foncier augmenteront au moins de 7%, notamment du fait de l'inflation.

DELIBERATION N° 0013- 2023 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Mme Bénédicte MEVEL, 1^{ère} adjointe au Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2023 de la commune.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Locales ;

Vu la Nomenclature M14,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 20 mars 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, tel que décrit dans les tableaux ci-dessous.

Chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Voix pour : 16 Voix contre : 0 Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	en €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	en €
02 Résultat d'exploitation reporté		02 Résultat d'exploitation reporté	79 171,56
011 Charges à caractère général	383 910,00	013 Atténuations de charges	5 000,00
Charges de personnel et frais assimilés	508 500,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
014 Atténuations de produits	15 100,00	Opérat° ordre intérieur de la section	
Virement à la section d'investissement	32 579,56	043 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	143 800,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 650,00	70	
Opérat° ordre intérieur de la section		73 Impôts et taxes	729 572,00
043		74 Dotations et participations	337 518,00
Autres charges de gestion courante	369 215,00	Autres produits de gestion courante	10 000,00
65		75	
66 Charges financières	15 300,00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	1 500,00	77 Produits exceptionnels	17 693,00
Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		78 Reprises sur provisions	1 000,00
68			
TOTAL	1 328 754,56	TOTAL	1 328 754,56

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Restes à réaliser (RAR)	Crédits 2023	RAR+ crédits en €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
020 Dépenses imprévues			
040 Opérations d'ordre de transfert entre section		5 000,00	5 000,00
041 Opérations patrimoniales		10 000,00	10 000,00
10 Immobilisations corporelles		6 000,00	6 000,00
13 Subventions d'investissement			
16 Emprunts et dettes assimilées		80 000,00	80 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		23 900,00	23 900,00
204 Subventions d'équipement versées	7 215,00	10 000,00	17 215,00
21 Immobilisations corporelles	4 264,08	124 290,00	128 554,08
22 Immobilisations reçues en affectation ou en concession			
23 Immobilisations en cours	84 480,00	396 000,00	480 480,00
27 Autres immobilisations financières			
45 Opérations pour compte de tiers			
TOTAL	95 959,08	655 190,00	751 149,08

RECETTES D'INVESTISSEMENT	en €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	205 131,82
021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	32 579,56
024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	7 200,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 650,00
041 Opérations patrimoniales	10 000,00
10 Immobilisations corporelles	158 997,70
13 Subventions d'investissement	46 650,00
16 Emprunts et dettes assimilées	287 940,00
21 Immobilisations corporelles	
23 Immobilisations en cours	
27 Autres immobilisations financières	
45 Opérations pour compte de tiers	
TOTAL	751 149,08

DEBAT :

Mme MEVEL précise que l'augmentation des dépenses à caractère générale est principalement due à l'augmentation des dépenses d'énergie.

M. LAMBERT souhaite savoir si le contrat liant la commune avec son fournisseur d'énergie permet de prendre en compte l'actuelle baisse du coût de l'énergie.

Monsieur le Maire répond que la commune est engagée avec Engie depuis le 1^{er} janvier 2023 dans le cadre d'un marché public géré par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF). Dans ce cadre et conformément à la législation des marchés publics, il est difficile de revoir les tarifs à la baisse. De plus, une éventuelle dénonciation du contrat pourrait conduire Engie à demander des pénalités financières.

DELIBERATION N° 014-2023 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL »

Mme Bénédicte MEVEL, 1^{ère} adjointe au Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2023 du « Local commercial ».

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Locales ;

Vu la Nomenclature M14,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 20 mars 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe « Local commercial », au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, tel que décrit dans les tableaux ci-dessous.

Chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

Voix pour : 16 Voix contre : 0 Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		en €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		en €
02	Résultat d'exploitation reporté		02	Résultat d'exploitation reporté	
011	Charges à caractère général	450,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel et frais assimilés		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
014	Atténuations de produits		043	Opérat° ordre intérieur de la section	
023	Virement à la section d'investissement	550,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		73	Impôts et taxes	
043	Opérat° ordre intérieur de la section		74	Dotations et participations	
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	1 000,00
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)		78	Reprises sur provisions	
TOTAL		1 000,00	TOTAL		1 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

DELIBERATION N°015-2023 APPROUVANT LA CESSION DU MICRO TRACTEUR JOHN DEERE 3320

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acter la cession du micro tracteur JOHN DEERE 3320.

La commune a fait l'acquisition d'un micro tracteur de marque ISEKI type TLE 3410 car le micro tracteur **JOHN DEERE 3320** qu'elle utilisait jusqu'à présent est tombé en panne et ne pouvait être remis en état.

La commune a reçu une offre de reprise de 7 200 euros TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser cette cession.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'offre de reprise d'un montant de 7 200 euros TTC faite par l'entreprise GOURMELON MOTOCULTURE,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Bâtiments et équipements communaux » du 24 janvier 2023.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à XXXXXX,

- ➤ **AUTORISE** M. le Maire à céder en l'état le micro tracteur JOHN DEERE 3320 pour un prix de cession de 7 200 euros TTC à l'entreprise GOURMELON MOTOCULTURE,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

DELIBERATION N°016-2023 AUTORISANT LA CREATION D'UN PARCOURS DE GLISSE UNIVERSELLE, LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CYCLO CLUB DE SAINT-THONAN ET LE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

Monsieur Pierre ANNEZO, adjoint au Maire, délégué à la vie associative et à l'animation de la commune expose :

La commune a pour projet la création d'un parcours de glisse universelle. Cette infrastructure sera située au cœur du complexe sportif.

Cet équipement sera ouvert à tous les publics. Toutefois, une plage horaire sera réservée par convention à une association utilisatrice à savoir, le Cyclo Club de Saint-Thonan pour la pratique du VTT, les samedis matin de 9 à 10 heures.

Le montant de cette opération est estimé à 148 944, 50 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS). Celle-ci doit être accompagnée de la convention signée entre la commune et le Cyclo club de Saint-Thonan.

Il est proposé aux membres du Conseil à autoriser l'opération de création du parcours de glisse universelle, à autoriser M. le Maire ou à son représentant à signer la convention avec le Cyclo club de Saint-Thonan et à déposer le dossier de demande de subvention auprès de ANS.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **AUTORISE** l'opération de création d'un parcours de glisse universelle. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 148 944,50 € HT,
- **AUTORISE** Le M. le Maire ou à son représentant à signer la convention avec le Cyclo club de Saint-Thonan,
- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de l'équipement, celui-ci ne générant pas de coût de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention pour le financement de cette opération et à signer tout document afférent à ce dossier.

DEBAT :

M. ANNEZO précise que la livraison de l'équipement avant l'été paraît improbable compte tenu notamment du nombre de chantiers engagé par le maître d'œuvre.

Monsieur Lambert souhaite savoir si la commune a une idée du montant de la subvention qui pourrait être accordée par l'ANS.

M. ANNEZO précise que ce montant est pour le moment inconnu et qu'il dépendra notamment des crédits disponibles. L'accusé de réception de demande de subvention permettant de commencer les travaux devrait être délivré sous 1 mois. D'autres subventions sont à rechercher.

M. le Maire précise que la commune a d'ores et déjà reçu un avis favorable du département pour un montant de 35 000 euros.

DELIBERATION N°017 -2023 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC POUR LA CREATION D'UN PARCOURS DE GLISSE UNIVERSELLE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention d'assistance à la passation d'un

marché public avec la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas pour la création d'un parcours de glisse universelle.

Le montant de cette prestation est estimé à 187,86 € sur la base de 6 heures. Elle comprend notamment la mise en œuvre de la procédure de passation du marché dans son intégralité, ainsi que l'appui juridique en cours d'exécution.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2017-71 du Conseil de communauté du 28 avril 2017,

Vu la décision du bureau communautaire en date du 07 mars 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le recours au service Marchés publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas permet notamment de sécuriser la procédure de consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant signer ladite convention.

DELIBERATION N°018-2023 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS ET LA COMMUNE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'objet de la convention de gestion entre la communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et la commune pour l'éclairage public dans les zones d'activités économiques.

Sur certaines communes de la Communauté, où sont implantées des Zones d'Activités Économiques (ZAE) communautaires, les installations d'éclairage public peuvent à la fois desservir des voies communales et communautaires.

La gestion des zones d'activités économiques (ZAE) communautaires comprend :

- ✓ L'entretien des installations d'éclairage public sur la voirie,
- ✓ L'entretien de l'armoire de distribution et l'alimentation en énergie électrique des points lumineux.

Cette gestion a été attribuée au Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF) suite à la convention signée entre le SDEF et la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas en date du 25 janvier 2022.

La présente convention a pour objet de préciser le périmètre et les modalités de gestion de l'éclairage public ainsi que les modalités de refacturation du service assuré par la commune pour la Communauté.

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention cadre fixant les modalités techniques et financières.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu la délibération n°DCC2022_009 du Conseil de communauté du 17 février 2022,

Vu la convention cadre annexée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des termes de cette convention cadre de gestion d'une infrastructure commune d'éclairage public,

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les conventions établies sur la base de cette convention cadre et tout avenant.

DELIBERATION N° 019-2023 PORTANT RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « RESIDENCE MESTALLIC - PARK HUELLA »
--

Monsieur le Maire, expose :

Par courrier en date du 18 décembre 2018, les membres de l'Association Syndicale Libre du lotissement dit « Résidence Mestallic - Park Huella » ont demandé la rétrocession de la voirie, des réseaux et des parties communes dudit lotissement dans le domaine public communal, ainsi que son classement.

Les dernières réserves concernant la conformité des travaux étant dorénavant levées. La rétrocession et son classement ne nécessitant pas d'enquête publique conformément à l'article à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, lorsque l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acter la rétrocession de ladite voirie et de ses accessoires et parties communes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande formulée par les membres de l'association syndicale libre par résolution prise à l'unanimité lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2018,

CONSIDERANT que les réserves techniques et juridiques sont levées.

ENTENDU le rapport de présentation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- DECIDE d'acter le transfert, sans indemnité, dans le domaine public communal, de la voirie et de ses accessoires (réseaux et équipements divers), des espaces d'une superficie de 167 m² situés entre les lots n° 8 et 10, conformément au plan joint en annexe, du lotissement dit « Résidence Mestallic - Park Huella »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 020-2023 FIXANT LES TARIFS DES SEJOURS EN MINI CAMP 2023

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal :

Mini camp 6 à 10 ans : tarification 2023

Dans le cadre de l'activité de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 3-11 ans, il est proposé l'organisation d'un mini camp pour les 6 à 10 ans, pendant les vacances d'été 2023, du 19 Juillet 2023 au 21 juillet 2023, dont le nombre de places est limité à 32, d'une durée maximum de deux nuitées.

Pour cette activité, les tarifs proposés sont les suivants :

- 130 € pour les enfants domiciliés à Saint-Thonan ;
- 130 € pour les enfants domiciliés hors commune sous convention avec une participation complémentaire de 170 € par enfant, demandée aux communes extérieures sous convention ;
- 300 € pour les enfants domiciliés hors commune sans convention.

Mini camp Jeunes : tarification 2023

La commune souhaite organiser des activités jeunes pendant les vacances d'été 2023. La commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école » a retenu le séjour en mini camp, d'une durée maximum de deux nuitées, pour les 10 à 15 ans, du 10 au 12 juillet 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs de ce mini-camp à :

- 145 € par participant pour les jeunes de Saint-Thonan,

- 145 € pour les jeunes domiciliés hors commune sous convention avec une participation financière complémentaire de 170 € par jeune, demandée aux communes extérieures sous convention ;
- 315 € pour les jeunes domiciliés hors commune sans convention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs des séjours en mini camp 2023.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école » du 26 janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation financière des familles selon les modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DEBAT :

M. Lambert souhaite savoir combien de places sont disponibles.

Mme Carole GUILLERM précise qu'il y aura 32 places pour les petits et 16 places pour les plus grands.

13° Motion de soutien à l'hôpital de Landerneau

MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER FERDINAND GRALL

Suite au rapport préconisant de fermer les maternités de niveau 1, sous prétexte qu'elles proposeraient une offre et une qualité de soins moindre que les plus grandes structures.

Les membres du Conseil municipal,

- souhaitent exprimer leur colère et incompréhension face à cette situation qui démontre un total mépris envers les équipes en place fortement impliquées dans le bon fonctionnement de cet établissement,
- précisent que la maternité du centre hospitalier Ferdinand Grall est installée sur un territoire à la dynamique démographique soutenue, en constante hausse d'activité.
- expriment leurs inquiétudes face à l'application prochaine de la loi Rist visant à plafonner la rémunération des médecins intérimaires dont les

conséquences pourraient s'avérer catastrophique sur le fonctionnement de l'hôpital en accroissant les difficultés de recrutement.

- soulignent que la mise en œuvre de cette mesure aurait pour conséquence de fragiliser encore plus les services hospitaliers et de provoquer des fermetures de services faute de personnel. Ces fermetures mettraient en danger les femmes et les bébés en rallongeant le temps de parcours domicile-maternité,

- affirment que le centre hospitalier Ferdinand Grall est un maillon essentiel de l'offre territoriale de santé pour les communes du Pays de Landerneau- Daoulas,

- appellent de leurs vœux l'organisation dans les meilleurs délais d'une rencontre avec le ministre de la santé, les élus et les professionnels de santé, à Landerneau afin de trouver collégialement des solutions pour garantir la pérennité de cette structure essentielle pour notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion de soutien.

14° Informations diverses

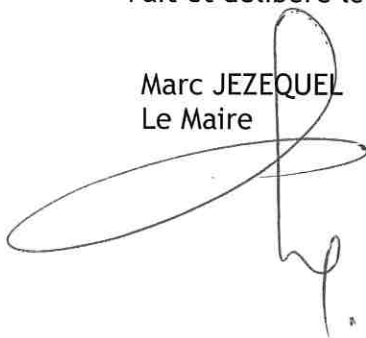
M. BIZIEN rappelle que des ateliers numériques ont été coorganisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau - Daoulas et la commune. Ces ateliers ont permis d'accueillir un groupe de 8 personnes de plus de 60 ans. La commune a eu de bons retours de la part des participants. L'animateur a également reçu les personnes individuellement en fonction de leur demande.

Le bus de l'emploi présent sur la commune, place des Noyers, le 24 novembre dernier, a permis d'accueillir 2 visiteurs.

A Saint-Thonan

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Marc JEZEQUEL
Le Maire

A large, stylized signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Mme Fadila BOUZIANI
Secrétaire de séance

A signature in blue ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke.

